



RAPPORT-PREAVIS MUNICIPAL No 20-15

Sainte-Croix, le 2 novembre 2020
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Rapport-préavis à la motion de Monsieur Numa Gueissaz « Pour un soutien aux énergies renouvelables sur la commune : centrales solaires participatives »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du présent rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion déposée le 29 juin 2020 par M. Numa Gueissaz demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre des toits communaux à la disposition d'investisseurs privés pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques et de rédiger un règlement permettant ce genre d'opérations techniques et financières.

Réponse à la motion

La motion de M. Numa Gueissaz demande précisément à la Municipalité de :

- 1) Entrer en contact avec les communes qui ont déjà lancé des démarches similaires, afin d'apprendre des processus qui ont déjà eu lieu ailleurs en Suisse ;
- 2) Identifier les bâtiments qui se prêtent le plus à cette démarche (bonne orientation au soleil, autoconsommation élevée). Je pense que la commission de l'énergie pourrait participer à cette démarche ;
- 3) Etablir un budget approximatif pour les bâtiments sélectionnés ;
- 4) Etudier le règlement communal pour voir si une telle opération est possible, et si ce n'est pas le cas, de faire un préavis pour le modifier.

Afin d'entreprendre ces démarches, la Commission Municipale « Energie » s'est réunie à plusieurs reprises et a passé en revue tous les points et autres problématiques liés à ce genre d'opération.

Il s'avère que les expériences ou options choisies par d'autres communes, grandes écoles ou entreprises ne permettent pas de reprendre des règlements in extenso et que des adaptations juridiques sont nécessaires.

Au point de vue technique, la Romande Energie, acteur incontournable et que nous remercions au passage pour ses conseils, nous a informés sur les possibilités technologiques de comptage, de partage et de facturation de l'énergie produite par des centrales participatives.

Réponse au point 1 :

Entrer en contact avec les communes qui ont déjà lancé des démarches similaires, afin d'apprendre des processus qui ont déjà eu lieu ailleurs en Suisse.

Plusieurs recherches d'actions de communes et/ou d'entreprises ont été référencées. L'insertion de ces documents alourdirait considérablement ce préavis, mais toutes les informations sont disponibles sur les sites selon liste ci-après :

Echallens	https://ts-solaire.ch
Couvet	https://coopsol.ch
Prangins	https://optimasolar-lacote.ch
Renens	https://www.boursesolaire.ch
Genève	https://ww2.sig-ge.ch/particuliers/nos-offres/electricite/mon_m2_solaire
Yverdon	https://www.yverdon-energies.ch/particuliers/produits/electricite/centrale-solaire-participative-particuliers
Yverdon	https://www.yverdon-energies.ch/centrale-photovoltaique-participative-heig-vd
Neuchâtel	https://www.arcinfo.ch/articles/regions/neuchatel-et-littoral/la-premiere-centrale-solaire-participative-du-canton-de-neuchatel-inauguree-669385
Mont-sur-Rolle	https://www.lacote.ch/articles/regions/district-de-nyon/mont-sur-rolle-le-jardin-solaire-a-deja-produit-4000-kw-h-896319
Lausanne	https://si-ren.ch/crowdfunding/projets/centrale-solaire-de-la-vaudoise-arena
Jura	https://photovolpotat.wordpress.com
Genève	https://as-p.ch

Il existe également beaucoup de publications dans les domaines de l'autoproduction participative. Voir ci-dessous les documents et différents sites web de fournisseurs de services/produits consultés et qui sont d'intérêt pour les acteurs de ces regroupements et communautés d'auto producteurs et d'auto consommateurs :

- Le LIVRE BLANC de Romande Energie
- Le guide pratique de la consommation propre de Swissolar (mandaté par l'OFEN)
- Helion : <https://www.helion.ch/fr/clientele-commerciale/installations-solaires/communaute-dauto-consommateurs-ca/>
- SIG : https://ww2.sig-ge.ch/particuliers/nos-offres/electricite/regroupement_consommation_propre
- Agrola: <https://www.agrola.ch/fr/photovoltaique/bon-a-savoir/rcp.html>

Le cadre légal est défini par :

- La Loi sur l'Energie (LEne) ;
- L'Ordonnance sur l'Energie (OEne) ;
- La Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEl) ;

En résumé, différents modèles sont possibles :

La communauté d'autoconsommation (CA) :

Dans ce modèle, les consommateurs et les producteurs constituent une CA. Lorsque le soleil brille, les panneaux solaires de la CA sont utilisés pour alimenter les membres consommateurs. Lorsqu'il y a surplus de production, l'électricité générée par les panneaux solaires est revendue au réseau. Enfin, lorsqu'il n'y a pas d'électricité produite par les panneaux solaires (la nuit), l'électricité est achetée au réseau. Les membres de la CA s'organisent librement et définissent ensemble leurs relations. Par exemple, ils définissent comment la CA est gérée, comment est-ce que la facturation se fait, ou à quel prix l'électricité produite par les panneaux est vendue/achetée par les membres. L'électricité qui est achetée au réseau, lorsque la communauté ne produit pas, est toujours fournie et facturée par le gestionnaire du réseau de distribution (le « GRD », à Sainte-Croix il s'agit de Romande Energie).

Un point important de la CA (qui la différencie de la RCP, voir plus bas) est qu'il n'y a pas besoin de faire des changements dans le réseau (ajout de compteurs, rachat d'infrastructures, ...), et que chaque membre reste client du GRD (Romande Energie.)

Le GRD peut par ailleurs proposer des prestations de gestion (contre rétribution, pour Romande Energie cela représente 2ct/kWh + 2.50.- par mois et par membre + Chf 150.-- d'activation).

L'avantage de cette solution est la facilité avec laquelle elle peut être mise en place, et la légèreté des procédures administratives (qui peuvent être externalisées contre rétribution). Son désavantage est le coût de la rétribution.

Le regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) :

Dans le modèle de la « RCP », les membres s'unissent et ne représentent qu'un consommateur unique pour le GRD. Derrière ce point de connexion unique, le RCP s'organise de façon autonome pour tout ce qui touche à l'approvisionnement en électricité, la répartition des coûts, la facturation, etc. Cela peut notamment impliquer le rachat de l'infrastructure, ainsi que la pose de compteurs. De plus, pour une RCP, il faut que tous les membres derrière le point de raccordement consentent à la RCP.

Une fois la RCP établie, le fonctionnement « technique » est le même que pour la CA : lorsque le soleil brille, l'électricité produite est consommée sur place, lorsqu'il y a surplus, l'électricité est revendue, et lorsque la production solaire n'est pas suffisante, l'électricité est achetée au réseau.

Il faut également noter que certains acteurs proposent des solutions de RCP, où ils se chargent de la mise en place du système, et de sa gestion.

L'avantage de cette solution est qu'elle peut être économiquement plus rentable. Son désavantage est sa plus grande complexité par rapport à une CA.

En ce qui concerne concrètement la création d'une centrale solaire participative, une société de droit privé semble être la meilleure solution. Romande Energie ne propose pas de services de facturation ou de gestion pour la rétribution des petits actionnaires qui ont investi dans la centrale solaire participative.

Réponse au point 2 :

Identifier les bâtiments qui se prêtent le plus à cette démarche (bonne orientation au soleil, autoconsommation élevée). Je pense que la commission de l'énergie pourrait participer à cette démarche.

Une première approche a été de consulter le portail « toits » qui permet de localiser tous les toits du village et plus précisément les toits permettant d'installer des batteries de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance importante.

<https://www.uvek-gis.admin.ch/BFE/sonnendach/?lang=fr>

Il est important de déterminer une surface minimum à équiper permettant une absorption des frais fixes d'investissement des installations acceptable au point de vue rentabilité économique.

Libre serait à des privés de mettre en place sur leurs immeubles des « petites centrales participatives » en autoconsommation. Les bases techniques et administratives mentionnées dans ce préavis pouvant être réutilisées facilement avec quelques modifications tenant compte des particularités des immeubles concernés.

Il a été démontré qu'un raccordement d'immeuble d'un lotissement n'est intéressant qu'au moment du projet, la procédure proposée par RE ne pouvant accepter qu'un seul point d'injection de courant, soit un seul compteur général pour tous les immeubles du lotissement.

Réponse au point 3 :

Etablir un budget approximatif pour les bâtiments sélectionnés.

Afin de respecter le délai imparti pour la réponse à la motion, l'établissement de budget par bâtiment n'a pas été poursuivi car il aurait impliqué un grand nombre de partenaires et trop d'implications dans le domaine de la concurrence dans ce marché en pleine expansion.

Réponse au point 4 :

Etudier le règlement communal pour voir si une telle opération est possible, et si ce n'est pas le cas, de faire un préavis pour le modifier.

La Commune de Sainte-Croix ne dispose pas, à ce jour, de règlement particulier concernant la création d'une entité commerciale pour son propre compte ou en association avec des investisseurs privés.

La participation en qualité de coopérateur ou d'actionnaire est possible. Les engagements financiers sont soumis à la loi sur les Communes vaudoises.

Il n'y a donc pas de règlement à modifier ou à établir pour ce genre d'opérations.

Par contre, le Conseil Communal encourage la Municipalité de Sainte-Croix à établir des conventions spécifiques pour les objets, toits ou autres installations se prêtant à des installations photovoltaïques et à déposer des demandes de crédit par le biais de préavis auprès du même Conseil Communal.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'adopter** le rapport-préavis de la Municipalité concernant la motion de Monsieur Numa Gueissaz « Pour un soutien aux énergies renouvelables sur la commune : centrales solaires participatives ».

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  C. ROTEN



Le Secrétaire :  S. CHAMPOD

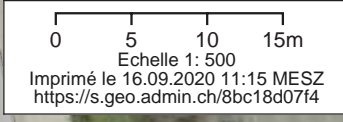
Annexe : exemples de toitures

Délégué municipal : M. Olivier Guignard, Municipal

AVENUE DE LA GARE 16 ET 18, SAINTE-CROIX



Avenue de la Gare





AVENUE DE LA GARE 21, SAINTE-CROIX



0 5 10 15m
 Echelle 1: 500
 Imprimé le 16.09.2020 11:18 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc1906e3c>





DERRIÈRE LA LAYETTE 759, SAINTE-CROIX



0 5 10 15m
Echelle 1: 500
Imprimé le 16.09.2020 11:39 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc1a38e75>





LA COMBE DE VILLE, L'AUBERSON



0 5 10 15m
Echelle 1: 500
Imprimé le 16.09.2020 11:27 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc1983fad>

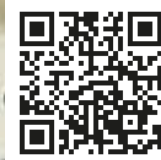




QUARTIER DU PROGRÈS 30, SAINTE-CROIX

Quartier du Progrès

0 5 10 15m
Echelle 1: 500
Imprimé le 16.09.2020 11:04 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc1838f74>





QUARTIER DU PROGRÈS 31, SAINTE-CROIX



0 5 10 15m
Echelle 1: 500
Imprimé le 16.09.2020 11:12 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc18b0f95>





RUE DE LA SAGNE 17A ET 17B, SAINTE-CROIX



0 5 10 15m
 Echelle 1: 500
 Imprimé le 16.09.2020 10:59 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc17eb565>



RUE DE L'INDUSTRIE 2A, SAINTE-CROIX



Rue de l'Industrie

Rue de l'Industrie

Rue de l'Industrie

0 5 10 15m

Echelle 1: 500

Imprimé le 16.09.2020 11:36 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc1a07525>





RUE DE L'INDUSTRIE 15, SAINTE-CROIX



Rue de l'Industrie

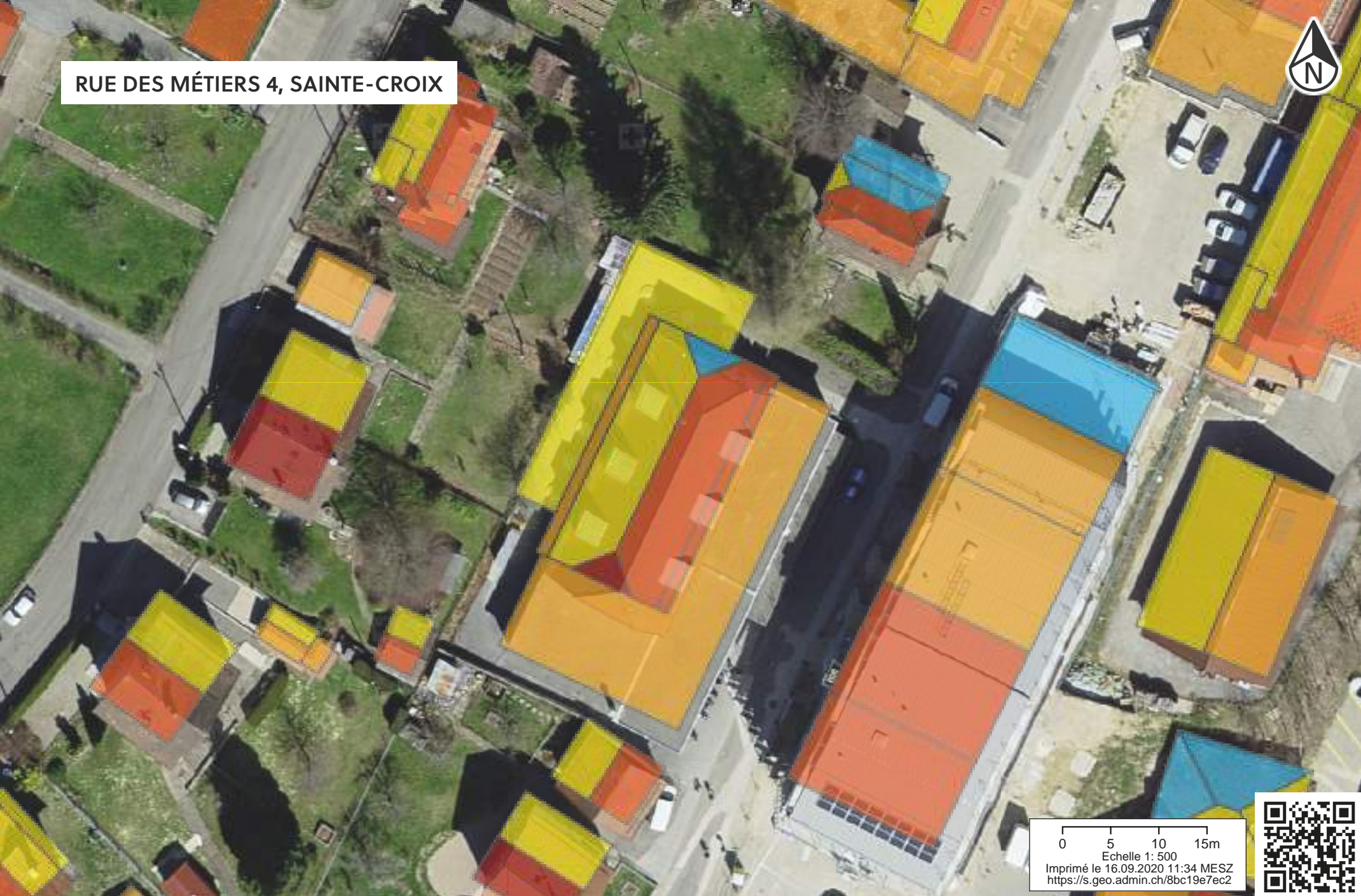
Rue de l'Industrie

0 5 10 15m
 Echelle 1: 500
 Imprimé le 16.09.2020 11:11 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc189daca>





RUE DES MÉTIERS 4, SAINTE-CROIX



0 5 10 15m
Echelle 1: 500
Imprimé le 16.09.2020 11:34 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc19e7ec2>



RUE DU STAND 9, SAINTE-CROIX



0 5 10 15m
Echelle 1: 500
Imprimé le 16.09.2020 11:08 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc186cef3>





RUE NEUVE 10, SAINTE-CROIX



0 5 10 15m
Echelle 1: 500
Imprimé le 16.09.2020 11:09 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc188283e>





TEMPLE DE SAINTE-CROIX



0 5 10 15m
Echelle 1: 500
Imprimé le 16.09.2020 11:43 MESZ
<https://s.geo.admin.ch/8bc1a76fd7>

